

La campagne de déclaration sur amelipro des indicateurs ROSP et Forfait structure pour l'année 2018 se termine le 31 janvier 2019.

Au vu des données saisies au 21 janvier, nous identifions environ 24 000 médecins (11 000 MG et 13 000 médecins spécialistes) qui ne valident pas complètement le volet 1 du forfait structure (un indicateur du volet 1 non atteint).

Il s'agit très majoritairement de l'indicateur portant sur le « logiciel métier compatible DMP et LAP certifié » et particulièrement l'équipement compatible DMP.

Nous identifions principalement les situations suivantes :

- Si la saisie complète du « logiciel métier compatible DMP et Lap certifié » a bien été effectuée, il est important de **vérifier que le justificatif du logiciel a bien été transmis** à la caisse pour être validé et pris en compte.
- Si la saisie du « logiciel métier compatible DMP et Lap certifié » n'a pas encore été effectuée, il est important de **déclarer l'ensemble de l'équipement sur amelipro** avant le 31/01/2019, notamment la compatibilité DMP (manquant pour environ 4500 MG et 6000 spécialistes)
- Si le médecin a eu recours à l'accès web DMP en 2017, celui-ci n'est plus retenu cette année pour valider la « compatibilité DMP ». Les médecins doivent désormais **déclarer leur logiciel compatible DMP (ou recourir à un connecteur) sur amelipro et transmettre leur justificatif** pour valider cet indicateur (on dénombre 2700 MG et 2100 spécialistes dans ce cas)

Afin de ne pas pénaliser les médecins, il faut rappeler l'importance de cette saisie pour l'atteinte de leur forfait structure 2018, et ce avant la clôture de la période de saisie.

Nous allons transmettre à notre réseau ces informations pour qu'elles prennent contact avec les médecins concernés dans les tous prochains jours. Nous allons parallèlement mener une opération pour vérifier la bonne réception des justificatifs transmis par les médecins.

Nous vous remercions de relayer ce message auprès de vos adhérents afin de que les médecins ne soient pas pénalisés sur leur rémunération et nous vous assurons que nous mettons tout en œuvre pour le bon déroulement des opérations liées au forfait structure.

Le département des Professions de Santé